

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-09-19**

**Tarifs Activités Centre Social exceptionnelle – 2022**  
**Régie de Recettes du Service Centre Social**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social d'une activité spécifique « Octobre Rose »,

DECIDE

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF	OBSERVATIONS
Octobre Rose	Vente de dossard	4 €	Samedi 8 octobre 2022
Octobre Rose	Tee-Shirt	5 €	Samedi 8 octobre 2022
Octobre Rose	Vente de crêpes	6 € les 10 crêpes 1 € la crêpe	Samedi 8 octobre 2022
Octobre Rose	Vente d'objets confectionnés par l'atelier couture Tricot du centre social la Parenthèse	de 1 à 10 €	Samedi 8 octobre 2022
Octobre Rose	« Ticket pour remporter un filet garni » (la personne qui estime le plus proche du poids du colis remporte le filet garni)	3 € le ticket	Samedi 8 octobre 2022

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

3. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Alhiermont,  
Le 19 septembre 2022  
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220919-20220919-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Affichage : 20/09/2022

